

REMBOURSEMENT D'IMPOTS LOCAUX A LA SOCIETE DENAIN NORD-EST - N° 823 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de LUDRES a acquis par acte notarié du 30 JANVIER 1974 sur la Société DENAIN NORD-EST S.A. 25 rue de Clichy, une grande partie des terrains qu'elle possédait.

La mutation n'étant pas faite, les impôts locaux sur ces propriétés ont été mis en recouvrement envers la dite Société.  
Ce remboursement porte sur une somme de 115,60 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera remboursé à la Société DENAIN NORD EST la somme de 115,60 Frs montant des taxes correspondant aux terrains acquis par la commune.